

# NEOEN

**REPONSE A L'AVIS DU SDIS**  
**PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE JEUMONT**  
**PC N°0593242000004**

**3-2 Des points d'eau devront être répartis de telle manière que la distance entre le panneau photovoltaïque le plus éloigné du Point d'Eau Incendie (PEI) n'excède pas 400 mètres**

Afin d'adapter l'implantation de la centrale photovoltaïque à cette prescription, Neoen a modifié l'implantation de la citerne et en a ajouté une seconde. Elles seront ainsi placées au centre et à l'Est de la centrale afin de réduire la distance aux panneaux les plus éloignés et le long de la voirie afin de faciliter leur accès (voir plan ci-dessous). Conformément au règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie et aux échanges avec le Lieutenant Demol du SDIS 59, les emplacements des deux citernes garantissent une distance inférieure à 400 mètres des panneaux photovoltaïques les plus éloignés ainsi qu'une aire d'aspiration de 40m<sup>2</sup>.



**Plan d'implantation modifié en fonction des recommandations du SDIS 59**

	Voie périphérique 5m
	Citernes 120 m <sup>3</sup>
	Clôture
	Clôture

